

**ARRETE PM n° 065/2026**

**Interdisant provisoirement le stationnement et la circulation en raison de travaux,  
Rue du Grand Four dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde,  
15 – 17, rue de Valprofonde - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le mardi 07 avril 2026.**

**La Maire,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,

- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 02 avril 2026, présentée par l'entreprise DRTP, concernant la réparation d'une fuite, rue Grand Four, dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde, à Villeneuve-sur-Yonne le mardi 07 avril 2026.

**CONSIDERANT** que pour permettre ces travaux il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise DRTP est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention, la circulation de tout véhicule sera interdite rue du Grand Four dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde.

Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

Les automobilistes seront déviés par la rue des Pavillons puis par la rue du Jeu de Paume pour rejoindre la rue de Valprofonde.

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Rue du Grand Four dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde,
- Des n° 15 à 17, rue de Valprofonde.

Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €.

**Article 4 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires, aux interdictions de circuler, de stationner et de déviation, seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est informé qu'une communication devra être faite en amont auprès des riverains.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : DRTP, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 02 avril 2026.**

La Maire, Nadège NAZE

